



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 74

22 NOVEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	4
CABINET DU PREFET.....	4
BUREAU DU CABINET.....	4
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant modification du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.....	4
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	9
BUREAU DES TITRES.....	9
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-052 du 17 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale chargée de statuer sur les demandes présentées par les dépanneurs souhaitant intervenir sur certains axes routiers du département du Calvados gérés par la direction interdépartementale des routes Nord Ouest.....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....	10
PÔLE POLITIQUE DE LA VILLE ET EGALITÉ DES CHANCES.....	10
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2011 portant modification de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers.....	10
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	11
SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES.....	11
Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAMBREMER.....	11
Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à PERIERS EN AUGE et BRUCOURT.....	12
Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VARAVILLE.....	14
Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à PROUSSY.....	16
Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à TORDOUE ET LA CHAPELLE YVON.....	17
Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FORMIGNY.....	18
Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FAUGUERNON.....	19
Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à TOURGEVILLE.....	20
Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à EMIEVILLE.....	21
Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MONTCHAMP & SAINT CHARLES DE PERCY.....	22
Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ORBEC.....	23
Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à RYES.....	24
Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BERNIERES SUR MER.....	25
Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à OUFFIERES.....	26
Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAEN.....	27
Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à RYES.....	28
Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MATHIEU.....	29
Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à STE CROIX GRAND TONNE.....	30
Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAIRON.....	31
Arrêté préfectoral du 08 juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à THAON.....	32
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles du Calvados.....	34
Arrêté préfectoral n° 20/2011 du 18 novembre 2011 portant levée de la restriction temporaire de la pêche des coquillages de la zone de production 14-031.....	35
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	36
Arrêté du 19 octobre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME de LISIEUX.....	36
Arrêté du 24 octobre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 - IEM « François Xavier Falala » à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	38
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN.....	40
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011- ESAT « ATELIER CONTACT » à IFS.....	42

Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « LES ATELIERS DE LEBISEY » à Hérouville Saint Clair.....	44
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « Les Ateliers de la Dives » à TROARN.....	46



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant modification du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment sa sous-section 1, relative aux commissions en matière de sécurité en ses articles 10 et 12 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, titre II ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 portant création du Comité départemental de sécurité ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 portant création du Conseil départemental de prévention du Calvados ;
 VU la décision de création du comité départemental de pilotage de lutte contre la drogue et la prévention des dépendances en date du 7 février 2000 ;
 VU les instructions du Premier Ministre du 22 mai 2003 et du 27 mai 2005 relatives à la lutte contre les dérives sectaires portant création de cellules de vigilance départementales ;
 VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1995 portant création de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant création du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
 SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 16 janvier 2007 portant création du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est modifié comme suit :

Article 2 : Le Conseil départemental est présidé par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, le Président du Conseil général et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen en étant Vice-Présidents.

Article 3 : Le Conseil est en outre composé des personnes désignées ci-après ou de leurs représentants :

1°) du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lisieux et des magistrats du siège désignés par les Présidents des Tribunaux de Grande Instance de Caen et de Lisieux, des juges des enfants et des juges de l'application des peines désignés par les Présidents des Tribunaux de Grande Instance de Caen et de Lisieux.

2°) des Maires des communes siège d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et des Présidents des Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

3°) des chefs de service suivants ou de leurs représentants :

- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados,
- le Directeur du service départemental de l'information générale,
- le Chef de l'Antenne de la Police Judiciaire de Caen,
- le Chef de la Section de Recherche de la Gendarmerie Nationale,
- le Chef du Groupe d'Intervention Régional,
- le Chef de l'Antenne de Caen de la Brigade Mobile de Recherche de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Ouest,
- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- Le Recteur d'Académie,
- l'Inspecteur d'Académie,
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité,
- l'Administrateur Général, Directeur régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados,
- le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects,
- le Directeur départemental de la protection des populations,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- le Directeur de l'unité territoriale dans le Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Basse-Normandie,
- le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados.

Le Secrétaire Général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement peuvent prendre part aux réunions du conseil.

4°) des personnes qualifiées et des représentants des associations et organismes désignés ci-après, en application de l'article 12 du décret n°2006-665 :

- le Directeur général adjoint de la Solidarité du Conseil Général du Calvados,
- les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats de Caen et de Lisieux,
- le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,
- le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie du Calvados,
- le Directeur de l'Union départementale des Associations Familiales,
- la Directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- la Présidente du Mouvement Français pour le Planning Familial,
- le Président de l'Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'Enquête de Personnalité et de Médiation Pénale (ACJM),
- le Directeur général de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- le Directeur général de l'Association des Amis de Jean Bosco,
- le Président de la Ligue de l'Enseignement du Calvados,
- le Président de l'Association Régionale de l'Habitat Social,
- le Président de l'Association Nationale de Prévention en alcoologie et addictologie du Calvados,
- le Président de la Fédération départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture,
- la Directrice de l'Association « Trajectio, Travailler en Normandie »,
- la Directrice de l'Association « Voix des femmes »;
- le Président de l'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI-Normandie).

Article 4 : Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en œuvre dans le Calvados, des politiques publiques de sécurité intérieure.

A ce titre, il connaît des actions conduites en matière de prévention des conduites d'addiction, de lutte contre l'insécurité routière et plus généralement, de lutte contre les violences et incivilités de toute nature.

Le Conseil départemental a en outre compétence pour :

- examiner chaque année, le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le Comité départemental de sécurité ;
- faire toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- veiller à la réalisation des plans et des programmes d'action de sa compétence et établir chaque année, un bilan de leur mise en œuvre ;
- susciter et encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

Le Conseil départemental est par ailleurs associé à la coordination ou à l'élaboration :

- des actions préventives et répressives mises en œuvre dans le département à l'encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 susvisée ;
- du plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites addictives ;
- des programmes de prévention de la délinquance des mineurs, de lutte contre les violences faites aux femmes et de lutte contre la violence dans le sport ;
- des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve à ce titre, le plan des actions à mettre en œuvre.

Article 5 : Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes se réunit soit en formation plénière, soit en formations spécialisées une fois par an.

Article 6 : Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes s'appuie sur le Comité départemental de sécurité institué par arrêté préfectoral du 19 septembre 2006, pour connaître des questions relatives à la lutte contre l'insécurité ou aux actions de sécurité routière mises en œuvre dans le Calvados.

Article 7 : Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes s'appuie en outre, sur trois commissions spécialisées, compétentes pour connaître des questions relatives à :

- la lutte contre la drogue et les conduites addictives,
- la lutte contre les violences faites aux femmes.
- la lutte contre les dérives sectaires.

Article 8 : Ces trois commissions se substituent respectivement, au Comité départemental de pilotage de lutte contre la drogue et la prévention des dépendances, à la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes et à la cellule de vigilance contre les dérives sectaires.

Article 9 : Les questions relatives à la lutte contre la drogue et les conduites addictives relèvent de la formation spécialisée composée des personnes désignées ci-après ou de leurs représentants :

- le Préfet, Président,
- le Procureur de la République de Caen, Vice-président,
- le Président du Conseil Général, Vice-président,
- les représentants des principales communes du département (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Bayeux, Lisieux, Vire, Falaise, Honfleur, Trouville-sur-Mer, Deauville),
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lisieux,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Caen et de Lisieux,
- le Directeur départemental de la cohésion sociale,
- le Recteur d'académie,
- l'Inspecteur d'Académie,
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale,
- le Chef de l'Antenne de la Police Judiciaire de Caen,
- le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados,
- le Directeur de l'unité territoriale dans le Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Directeur du Centre Pénitentiaire de Caen,
- le Directeur de la Maison d'arrêt de Caen,
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados,
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole,
- le Directeur de l'Union départementale des Associations Familiales,
- le Président de l'Association Nationale de Prévention en alcoologie et addictologie du Calvados,
- le Responsable du Centre spécialisé des soins aux toxicomanes,
- le Responsable de « Education Solidarité Information 14 »,
- le Responsable de l'Association départementale d'Intervention en Toxicomanie,
- le Responsable du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie,
- le Responsable du Centre de Prévention de Maladies infectieuses,
- le Chef du Service de Médecine préventive universitaire,
- le Chef du Service Médico-psychologique régional,
- le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé,
- le Président du Comité départemental de l'Education pour la Santé,
- le Président de France Terre d'Asile,
- le responsable du Trait d'Union,
- le Responsable du Nid.

Article 10 : Les questions relatives à la lutte contre les dérives sectaires relèvent de la formation spécialisée composée des personnes désignées ci-après ou de leurs représentants:

- le Préfet, Président,
- le Procureur de la République Caen, Vice-président,
- Le Président du Conseil Général, Vice-président,
- le Procureur Général près la Cour d'Appel de Caen,
- le Recteur d'académie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados,
- le Directeur du Service départemental de l'Information Générale,
- le Chef de l'Antenne de la Police Judiciaire de Caen,
- le Chef de la Section de Recherche de la Gendarmerie Nationale,
- le Chef du Groupe d'Intervention Régional,
- l'Inspecteur d'Académie,
- l'Administrateur Général, Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados,
- le Directeur départemental de la Cohésion Sociale,

- la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- le Président de l'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI – Normandie).

Article 11 : Les questions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes relèvent de la formation spécialisée composée des personnes désignées ci-après ou de leurs représentants:

- le Préfet, Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, Vice-président,
- le Président du Conseil Général, Vice-président,
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lisieux,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Lisieux,
- le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale,
- le Directeur du service départemental de l'information générale,
- le Chef de l'Antenne de la Police Judiciaire de Caen,
- la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- le Recteur d'académie,
- l'Inspecteur d'académie,
- l'Administrateur Général, Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados,
- le Directeur Régional des Douanes et Droits indirects,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Basse-Normandie,
- le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados,
- le Médecin Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé,
- les Représentants des structures hospitalières publiques du département,
- le Directeur général adjoint de la Solidarité du Conseil Général du Calvados,
- le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile,
- le Directeur de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille,
- le Délégué Régional de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions,
- le Directeur de Calvados Habitat,
- le Directeur de Caen-Habitat,
- les Représentants des centres d'accueil, d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale,
- la Directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- le Responsable départemental du Mouvement français pour le planning familial,
- le Secrétaire Général du Comité départemental d'accès au droit,
- le Président de l'Association d'aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM),
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
- le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados,
- le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- le Directeur général de l'Association Calvadosienne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- le Directeur général de l'Association des Amis de Jean Bosco,
- le Président de la Ligue de l'Enseignement du Calvados,
- le Président de l'Association Régionale de l'Habitat Social,
- le Président de l'Association Nationale de la Prévention en alcoologie et addictologie du Calvados,
- le Président de la Fédération départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture,
- la Directrice de l'Association « Trajectio, Travailler en Normandie »,
- la Directrice de l'Association « Voix des femmes ».

Article 12 : L'ordre du jour des réunions de ces formations est fixé sur décision du Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du Président du Conseil Général et du Procureur de la République de Caen, en leurs qualités de Président et de Vice-présidents du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes .

Il est arrêté sur proposition du chef de service chargé d'assurer l'animation de chacune de ces formations spécialisées.

Article 13: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, propose en relation en particulier avec les Chefs des Services de police et de gendarmerie du département, l'ordre du jour des réunions portant sur la lutte contre les dérives sectaires.

L'ordre du jour des réunions portant sur la lutte contre la drogue et les conduites addictives est arrêté sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale.

La Déléguée Départementale aux droits des femmes est chargée pour ce qui la concerne, d'établir les projets d'ordre du jour relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 14: Les Chefs des services chargés de l'animation des formations spécialisées peuvent choisir de faire travailler celles-ci en sous-groupes de travail. La composition et les attributions de ces différents sous-groupes sont soumis à la validation du président et des vice-présidents du Conseil départemental.

Article 15: Sur proposition des Chefs des services chargés de leur animation, les trois formations spécialisées citées ci-dessus, peuvent être ouvertes aux personnes qualifiées et aux représentants des associations intervenant dans leurs différents domaines d'action.

Article 16: Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés ou décisions du 25 septembre 1995 portant création de la Commission d'action contre les violences faites aux femmes, du comité départemental de pilotage de lutte contre la drogue et la prévention des dépendances en date du 7 février 2000 et du 21 octobre 2004 portant création du Comité départemental de prévention de la délinquance.

Article 17: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES TITRES

Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-052 du 17 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale chargée de statuer sur les demandes présentées par les dépanneurs souhaitant intervenir sur certains axes routiers du département du Calvados gérés par la direction interdépartementale des routes Nord Ouest

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les lettres circulaires de Monsieur le ministre des transports en date des 13 juin, 5 septembre 1979 et 12 novembre 1981 relatives au cahier des charges type concernant le dépannage des véhicules légers et véhicules poids lourds sur autoroute ;

VU les consultations effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale, chargée de statuer sur les demandes présentées par les dépanneurs souhaitant intervenir sur certains axes routiers du département du Calvados gérés par la direction interdépartementale des routes nord ouest est constituée comme suit :

- le préfet du Calvados, président, représenté par le directeur interdépartemental des routes nord ouest.
- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou son représentant.
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant.
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant.
- M. Gérard HALLEY, président départemental de l'automobile club de l'ouest.
- M. Camille POISSON, représentant la chambre professionnelle des artisans réparateurs de l'automobile du Calvados.
- M. Michel MOULIN, directeur du comité départemental du Calvados de la prévention routière ou son représentant, M. Philippe NEVEU ou Bertrand LEGRAND.
- M. Arnaud MOREAU, délégué régional de la fédération nationale du transport routier.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai.

Une contribution financière pour l'aide juridique est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interdépartemental des routes nord ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 17 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

PÔLE POLITIQUE DE LA VILLE ET ÉGALITÉ DES CHANCES**Arrêté préfectoral du 17 novembre 2011 portant modification de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers**

VU le Code de la consommation et notamment son article L331-1 relatif à la composition de surendettement des particuliers dans sa version modifiée issue de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;
VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment le chapitre 1er du titre IV relatif à la composition et aux compétences de la commission de surendettement des particuliers ;
VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitements des situations de surendettement des particuliers ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2010 modifié, relatif à la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;
VU la circulaire relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, en date du 29 août 2011 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ARTICLE 1er de l'arrêté du 10 novembre 2010, modifié le 25 janvier 2011 et le 11 mai 2011, est modifié comme suit :

membres de droit : Le Responsable Départemental de la Direction Générale des finances publiques chargé de la gestion publique, Vice-président, représenté en cas d'absence par son délégué, le Chef de la Division Action et Expertise Economiques de Basse-Normandie, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie.

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados et M. le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 17 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES
Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAMBREMER

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 17 MARS 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : CAMBREMER

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Renforcement BT St Pair du Mont - Mairie

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 MARS 2011

ARRETE
Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 18 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la lettre du 07 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAMBREMER
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à PERIERS EN AUGÉ et BRUCOURT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 24 MARS 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans les communes de : PERIERS EN AUGÉ et BRUCOURT

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation 180 KVA DECHETERIE – Création et alimentation HTA PSSA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 24 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'ÉVEQUE :

- traversée de chaussée par fonçage obligatoire (RD 27 et RD 49)
- implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 18 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la lettre du 13 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie du récépissé de demande de renseignements du 12 Avril 2011 et le plan joint de GRT GAZ.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de PERIERS EN AUGÉ et BRUCOURT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à VARAVILLE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 25 MARS 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : VARAVILLE

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Effacement des réseaux BT « Avenue Général Gossard, rues Jean Mermoz,

Ferdinand Henri, Simone et rue des Sables

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- prescriptions techniques selon Charte Qualité trafic T1
- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- implantation du réseau sur la RD 514 sur trottoir

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 07 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VARAVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 04 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à PROUSSY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 MARS 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : PROUSSY

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Mutation poste BLARE par un PSSA 160 KVA « LA BLARE »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 31 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 07 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de PROUSSY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 04 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à TORDOUET et LA CHAPELLE YVON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 18 MARS 2011

par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

en vue d'établir dans les communes de : TORDOUET et LA CHAPELLE YVON

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Renouvellement HTA 12^e CU Départ Courtonne d'Orbec – antenne de Tordouet

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 29 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation de la mairie de La Chapelle Yvon :

- Avertir la mairie de la date de début de travaux.

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 18 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de la lettre du 07 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 01 Avril 2011 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de TORDOUET et LA CHAPELLE YVON
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 05 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR, par intérim SIGNE Xavier DEPARTOUT



Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FORMIGNY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 16 MARS 2011
 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie
 en vue d'établir dans la commune de : FORMIGNY
 les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Raccordement producteur M. Lenourichel – remplacement du poste RS 100 KVA
 « Mouchel » par un PRCS 160 KVA « MOUCHEL »
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

- NEANT -

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de FORMIGNY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 11 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à FAUGUERNON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 31 JANVIER 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : FAUGUERNON

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Création et alimentation HTA BT PRCS 160 KVA « LIEU TILLIERS »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 01 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 Janvier 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 16 Février 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de FAUGUERNON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à TOURGEVILLE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 10 FEVRIER 2011
par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie
en vue d'établir dans la commune de : TOURGEVILLE

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation BT pour TJ – Vert Tendre – alimentation HTA et création poste PRCS
RD 275

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 14 FEVRIER 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 Février 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

- implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de chaussée ou hors DP
(Code de la Voirie Départementale)

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de l'arrêté préfectoral du 04 Mai 2011 de la déclaration préalable n°014 701 11 U0008 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de TOURGEVILLE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 16 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à EMIEVILLE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 14 MARS 2011

par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

en vue d'établir dans la commune de : EMIEVILLE

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation BTA souterraine de 5 logements M. et Mme OZKARA – remplacement

transfo socle 160 KVA par un PSSA 250 KVA – rue de la Motte – rue de l'Auvaye

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la note du 25 Mars 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.
- copie de l'arrêté préfectoral du 14 Avril 2011 de la déclaration préalable n° 014 237 11 U0001 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de EMIEVILLE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MONTCHAMP & SAINT CHARLES DE PERCY.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 12 AVRIL 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans les communes de :

MONTCHAMP & SAINT CHARLES DE PERCY.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Création postes PRCS « SIERMOUX 10 Kva et H61 MAIZERET 50 Kva » Pose

IACM « Bois Henry »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 AVRIL 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 22 Avril 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 05 Mai 2011 de la DDTM – Service Eau et Biodiversité

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de MONTCHAMP & SAINT CHARLES DE PERCY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 23 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à ORBEC.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 14 AVRIL 2011

par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

en vue d'établir dans la commune de : ORBEC.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Dédoublage HTA du départ « COURTONNE »

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 14 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 AVRIL 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la voirie ou des voiries concernées ainsi qu'avec la ou les communes d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.

- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 02 Mai 2011 de l'ARD de SAINT PIERRE SUR DIVES

- Copie de la lettre du 02 Mai 2011 de la DREAL – SECCADD

- Copie de la lettre du 26 Avril 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire

- Copie de la lettre du 05 Mai 2011 de la DDTM – Service Eau et Biodiversité

- Copie de la Lettre du 19 Avril 2011 de R.T.E

- Copie de la DP 014 478 11 U0007 en date du 14 Avril 2011

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairies concernées et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

- Le Maire de ORBEC

- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 23 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à RYES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 15 SEPTEMBRE 2010 et modifié le 21 AVRIL 2011 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : RYES
 les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Renforcement BT – Mutation poste H61 G. Le Conquérant par un PSSB 160 KVA
 VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats des conférences de service ouvertes le 16 SEPTEMBRE 2010 et le 21 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 Septembre 2010 et modifié le 21 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 08 Octobre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de RYES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 24 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
 Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à BERNIERES SUR MER

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 18 AVRIL 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : BERNIERES SUR MER

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Effacement des réseaux aériens BT rue dela Crieux – phase 2

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 16 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 26 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BERNIERES SUR MER
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 24 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 24 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à OUFFIERES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 AVRIL 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : OUFFIERES

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Déplacement et mutation poste H61 NEUMERS – création PSSA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 11 Mai 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de OUFFIERES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 24 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAEN

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 28 MARS 2011

par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

en vue d'établir dans la commune de : CAEN

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Renouvellement HTA et déplacement poste « VIANDES France » - création départs BT

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 MARS 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 Mars 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 07 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 11 Mai 2011 et les croquis joints de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAEN
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 30 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à RYES

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 13 AVRIL 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : RYES

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Effacement des réseaux BT Route d'Asnelles

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de :

Observations de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du BESSIN :

- un projet d'aménagement est en cours dans la commune. A cet égard, l'enfouissement devrait prendre en compte les évolutions de ce projet.
- M. SECRETAND Arnaud, Tél 06 61 00 06 11 se tient à la disposition de l'entreprise qui exécutera les travaux pour toutes précisions complémentaires concernant cet aménagement.
- Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :
- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de RYES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 30 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à MATHIEU

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 13 AVRIL 2011

par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

en vue d'établir dans la commune de : MATHIEU

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation électrique du lotissement « Les Châtaigniers »

63 parcelles et une extension HTA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 19 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 27 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 25 Mai 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MATHIEU
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 30 MAI 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à STE CROIX GRAND TONNE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 01 AVRIL 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : STE CROIX GRAND TONNE

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Effacement des réseaux aériens « rue du Callouet » avec pose poste PSSA 250 KVA

et armoire de coupure (AC3M)

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 05 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
 - Planches 1 et 2 : réfection de chaussée en T3 – 35cm GNT 0/31,5 + 6 cm BB
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- copie de la note du 11 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.
 - copie de la lettre du 20 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie de l'arrêté préfectoral du 24 Mai 2011 de la déclaration préalable n° 014 568 11 U0003 pour l'armoire de coupure.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de STE CROIX GRAND TONNE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 30 mai 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 30 mai 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à CAIRON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 06 AVRIL 2011

par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

en vue d'établir dans la commune de :

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Création poste PAC 4 UF avec effacement ligne aérienne HTA lotissement Les Ecuireuils

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 06 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation du 11 Avril 2011 de la SAUR :

- Il existe une conduite fonte Ø 150 RD 170 et une conduite d'assainissement
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- copie de la lettre du 19 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie du récépissé de demande de renseignements du 18 Avril 2011 de GRT GAZ.
 - copie de la note du 03 Mai 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAIRON
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 30 mai 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 08 juin 2011 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique à THAON

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 01 AVRIL 2011

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

en vue d'établir dans la commune de : THAON

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation d'un restaurant scolaire (TPS 110 KVA)

Création PSSA groupe scolaire 160 KVA

VU l'arrêté préfectoral du 10 FEVRIER 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 16 FEVRIER 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 05 AVRIL 2011

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Avril 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairies d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observation de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

Observation de la SAUR :

- Pour les repérages sur le terrain contacter M. Jean Marc Michel (06 72 72 52 50)

- plan des conduites d'eau potable joint

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la note du 18 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.
- copie de la lettre du 18 Avril 2011 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 18 Avril 2011 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.
- copie de l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2011 de la déclaration préalable n° 014 685 11 U0011 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de THAON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 JUIN 2011 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles du Calvados

VU les articles L. 361-1 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, VU les articles D. 361-1 à R. 361-37 du code rural, et notamment l'article D. 361-13, VU les décrets 90-187 du 28 février 1990 et 2000-139 du 16 février 2000 relatifs à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, VU l'arrêté du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes, VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 fixant la composition du comité départemental d'expertise pour les calamités agricoles, CONSIDERANT les propositions des organisations intéressées, SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité départemental d'expertise est présidé par le Préfet ou son représentant.

Ce comité comprend les membres suivants :

- le directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du Département du Calvados ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- un représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture, nommé sur proposition conjointe des établissements précités présents dans le département :

titulaire : Monsieur Bernard HULIN – Ferme de Beauvais – 14112 BIEVILLE BEUVILLE

suppléant 1 : Madame Christine HOFACK – 10 rue du Château d'Assy – 14190 OUILLY LE TESSON

suppléant 2 : Monsieur Bertrand de FERRON – Manoir de Quilly – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE

- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

titulaire : Monsieur Jean-Luc PARIS – Le Mesnil – 14690 LA POMMERAY

- un représentant des Jeunes Agriculteurs :

titulaire : Monsieur Bruno VANDECANDELAERE – 4 rue de Caen – 14740 SAINT MANVIEU NORREY

suppléant : Monsieur HASTAIN David – 19 rue de l'Oratoire – 14740 SAINT MANVIEU NORREY

- un représentant de l'URDAC – coordination rurale du Calvados :

titulaire : Monsieur Laurent LEPETIT – La Monnerie – 14410 VIESSOIX

suppléant : Monsieur Guy DEWITTE – La Houssaye – 14350 SAINT PIERRE TARENTEINE

- une personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances :

titulaire : Monsieur Jean-Luc LE GAC – Haras de la Lande – La Tasse – 61290 LA LANDE SUR EURE

- une personnalité désignée par la caisse de réassurance mutuelle agricole du Calvados :

titulaire : Monsieur Marc BOCAGE – La ferme de Villeray – 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS

suppléant : Monsieur Guy SEBIRE – 47 route de Courseulles – 14400 SAINT VIGOR LE GRAND

ARTICLE 2 : Pourra être appelée à participer aux travaux de la commission avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions de cette commission.

ARTICLE 3 : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 18 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral n° 20/2011 du 18 novembre 2011 portant levée de la restriction temporaire de la pêche des coquillages de la zone de production 14-031

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19,

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C,

VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004 ;

VU l'article L1311-4 du code de la Santé Publique,

VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime et ses articles L231-6, L232-2 notamment la sous-section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R*231-35 à R*231-59, R *237-4 et R* 237-5,

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate,

VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de repavage des coquillages vivants,

VU l'arrêté préfectoral n°7/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados,

VU l'arrêté du 10 février 2011 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 80/2011 du 23 septembre 2011 portant autorisation de la pêche des coques sur une partie de la zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant restriction temporaire de la pêche des coquillages en zone de production 14-031 sur le littoral de Merville Franceville,

Vu le bulletin de levée de l'alerte sanitaire de l'IFREMER de Port en Bessin du 17 novembre 2011, signalant un résultat d'analyse inférieur à la valeur seuil de 4600 E. coli dans 100g de chair et liquide intervalvaire (CLI),

VU les avis de l'ARS de Basse-Normandie et de la DDPP du Calvados dans le cadre de la mission inter-service de la sécurité alimentaire en date du 17 novembre 2011,

CONSIDERANT l'incident survenu sur le système d'assainissement de la commune de Ouistreham du vendredi 11 novembre (12h) au lundi 14 novembre 2011 (14h30), signalé à la DDTM le 14 novembre après-midi,

CONSIDERANT que cet incident a entraîné des déversements d'eaux usées non traitées d'un volume estimé à 2 100 m3 dans le port de Ouistreham,

CONSIDERANT le résultat de l'analyse réalisée sur le prélèvement de coques du 16 novembre 2011 est inférieur au seuil de 4 600 E. coli / 100 g CLI,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Le dispositif de restriction temporaire de la pêche des coquillages en zone de production 14-031, sur le littoral de Merville-Franceville, défini par arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 est levé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le Directeur de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hérouville-Saint-Clair, le 18 novembre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté du 19 octobre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 IME de LISIEUX

N° FINESS : 140 000 571

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,

VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 en date du 14 juin 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le courrier reçu le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,

VU l'arrêté du 21 septembre 2011 fixant les prix de journées de l'IME de LISIEUX à compter du 1er octobre 2011 ;

VU la demande de l'établissement en date du 7 octobre 2011 ;

SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 21 septembre 2011 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « IME de LISIEUX » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	469 052,00	2 637 373
	dont CNR		
	Groupe II	1 735 219,00	
	dont CNR	67 835,00	
	Groupe III	433 102,00	
	dont CNR	30 000,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		2 637 373
	Produits de la tarification DGF	2 479 422,00	
	Groupe II	62 676,00	
	Groupe III	2 071,00	
	Excédent	93 204,26	

Article 2 - A compter du 1er novembre 2011, les prix de journées de l'IME de LISIEUX sont fixés ainsi qu'il suit :

- Semi internat : 146,68€
- CAFS : 83,61€

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués au BP 2011, les prix de journées à retenir à compter du 1er janvier 2012 sont fixés comme suit :

- Semi internat : 152,29€
- CAFS : 86,81€

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (m.a.n. - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 19 octobre 2011P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale, SIGNE
Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 24 octobre 2011 portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 - IEM « François Xavier Falala » à HEROUVILLE SAINT CLAIR

140 002 544

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU l'instruction de la CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées,

VU la décision de la CNSA du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 en date du 14 juin 2011 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU les courriers reçus le 3 novembre 2010 et le 15 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 05 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'ARS du Calvados,

VU l'arrêté du 21 septembre 2011 fixant les prix de journées de l'IEM « François Xavier Falala » à HEROUVILLE SAINT CLAIR, à compter du 1er octobre 2011 ;

SUR proposition finale de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté 21 septembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « IEM François Xavier Falala » à HEROUVILLE SAINT CLAIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	578 972,00	4 624 214
	dont CNR		
	Groupe II	3 098 411,00	
	dont CNR	56 000,00	
	Groupe III	884 746,00	
	dont CNR	250 000,00	
	Déficit	62 084,77	
RECETTES	Groupe I		4 624 214
	Produits de la tarification DGF	4 468 165,00	
	Groupe II	79 825,00	
	Groupe III	0,00	
	Reprise forfaits journaliers	76 224,00	

Article 2 - A compter du 1er novembre 2011, les prix de journées de « IEM François Xavier Falala » à HEROUVILLE SAINT CLAIR sont fixés ainsi qu'il suit :

- Internat : 539,03 €
- Semi internat : 431,22 €

A compter du 1er janvier 2012, les prix de journées de « IEM François Xavier Falala » à HEROUVILLE SAINT CLAIR sont fixés comme suit :

- Internat : 281,31€
- Semi internat : 225,05 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (m.a.n. - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 24 octobre 2011/P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, P/La Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN

N° FINESS 140 001 363

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 6 décembre 2010 portant la capacité à 90 places de l'établissement dénommé « Hélène Mac Dougall » N° FINESS 140 001 363 sis 11 route de Maisons - 14 400 Tour en Bessin et géré par l'association Les Foyers de Cluny.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguee Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 27 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT «Hélène Mac Dougall» N° FINESS 140 001 363 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Hélène Mac Dougall » des Foyers de Cluny N° FINESS 140 001 363, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	141 402,00	1 092 693
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	770 823,00	
	dont CNR	24 848,00	
	Groupe III	180 468,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 092 693
	Produits de la tarification DGF	999 718,00	
	Groupe II	68 127,00	
	Groupe III	24 848,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Hélène Mac Dougall », N° FINESS 140 001 363, est fixée à 999 718 € dont 24 848€ en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 83 309,83 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association les Foyers de Cluny et à l'établissement « Hélène Mac Dougall», N° FINESS 140 001 363.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011- ESAT « ATELIER CONTACT » à IFS

N° FINESS 140 017 013

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 19 septembre 1991 autorisant l'ouverture partielle d'un ESAT de 8 places à IFS, N° FINESS 140 017 013 sis 8 rue des Carriers - 14 123 IFS et géré par l'APAJH.

VU le dernier arrêté d'extension du 22 mai 1998 autorisant le regroupement des ESAT de Saint Martin et d'IFS pour une capacité totale de 90 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT à IFS N° FINESS 140 017 013 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement à IFS de L'APAJH, N° FINESS 140 017 013, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	169 000,00	1 134 593
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	795 664,00	
	dont CNR	3 664,00	
	Groupe III	130 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	39 929,07	
RECETTES	Groupe I		1 134 593
	Produits de la tarification DGF	1 079 593,00	
	Groupe II	55 000,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT à IFS N° FINESS 140 017 013, est fixée à 1 079 593 € dont 3 664 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 89 966,08 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH et à l'établissement ESAT à IFS, N° FINESS 140 017 013.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « LES ATELIERS DE LEBISEY » à Hérouville Saint Clair

N° FINESS 140 002 668

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 20 décembre 2010 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers de Lébisey » à 117 places, N° FINESS 140 002 668 sis rue des Eudistes - 14 200 Hérouville Saint Clair et géré par l'APAEI de Caen.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 9 septembre 2011 par le Président de l'APAEI de Caen et le Directeur de l'ARS de Basse-Normandie.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les ateliers de Lébisey » N° FINESS 140 002 668 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les ateliers de Lébisey » à Hérouville Saint Clair de l' APAEI de Caen, N° FINESS 140 002 668, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	191 763,00	1 295 539
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	843 362,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	260 414,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 295 539
	Produits de la tarification DGF	1 200 039,00	
	Groupe II	95 500,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Les ateliers de Lébisey» N° FINESS 140 002 668, est fixée à 1 200 039€.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 100 003,25 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de Caen et à l'établissement ESAT « Les ateliers de Lébisey», N° FINESS 140 002 668.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « Les Ateliers de la Dives » à TROARN

N° FINESS 140 003 005

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 28 octobre 1977 portant la capacité de l'ESAT « Les ateliers de la Dives » à 100 places, N° FINESS 140 003 005 sis rue du Bois - 14 670 Troarn et géré par l'APAEI de la côte fleurie.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 27 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les ateliers de la Dives » N° FINESS 140 003 005 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les ateliers de la Dives » de l'APAEI de la côte fleurie, N° FINESS 140 003 005, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	182 630,00	1 231 697
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	874 139,07	
	dont CNR	5 739,07	
	Groupe III	130 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	44 927,99	
RECETTES	Groupe I		1 231 697
	Produits de la tarification DGF	1 147 771,00	
	Groupe II	78 187,00	
	Groupe III	5 739,07	
	Excédent	0,00	

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Les ateliers de la Dives », N° FINESS 140 003 005, est fixée à 1 147 771 € dont 5 739,07 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 95 647,58 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de la côte fleurie et à l'établissement « Les ateliers de la Dives », N° FINES 140 003 005.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX

